

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 07 octobre 2021

Compte-rendu affiché le 11 octobre 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 01
octobre 2021

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure
LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise
BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves
GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS,
Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF,
Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Bruno DANDOY, Coralie
TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile
BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe
MASSON, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL,
Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ,
Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Laurent DURIEUX, Sonia MONFORT,
Caroline VARGIOLU, Jean-Christian DARNE,
Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

David HORNUS à Céline MAROLLEAU, Laurent
DURIEUX à Aïcha BEZZAYER, Sonia MONFORT à
Françoise BÉRARD, Caroline VARGIOLU à Stéphane
GONZALEZ, Jean-Christian DARNE à Philippe MASSON,
Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
À GRAND LYON HABITAT POUR
L'OPÉRATION D'AMÉLIORATION-
ACQUISITION DE 3 LOGEMENTS
CONVENTIONNÉS AU 26 PETITE
RUE DES COLLONGES

Délibération : 10.2021.096

Transmis en préfecture le : 12/10/2021

RAPPORTEUR : Madame Céline MAROLLEAU

Dans le cadre de son droit de préemption, la Métropole de Lyon a acquis une habitation située au 26 petite rue des Collonges en vue de créer trois logements conventionnés de type PLUS et PLAI d'une surface utile de 198 m².

Les nouveaux logements conventionnés permettent à des habitants de trouver une réponse à un besoin de logement et viennent de surcroît s'ajouter au parc de logements subventionnés de la commune allégeant la pénalité fiscale SRU.

La Métropole a confié la réalisation des travaux et la gestion de ces logements à Grand Lyon Habitat.

Le prix de revient de cette opération pour Grand Lyon Habitat est de 580 526 € incluant le droit d'entrée au bail emphytéotique, le coût des travaux, le coût des prestations intellectuelles. Le plan de financement prévisionnel prévoit un recours à un prêt et à des subventions de l'État, de la Métropole de Lyon et de la commune.

À ce titre, la ville est sollicitée pour subventionner cette opération à hauteur de 35 € du m² de surface utile de logement, soit pour un montant 7 164,50 €. Ce montant sera déductible à N+2, du montant de pénalité fiscale SRU.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006 n°2006-3007 portant sur les règles de financement du logement social et du logement d'insertion ;

Vu la délibération du conseil de la Métropole de Lyon n°2020-0349 portant sur la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat (GLH), de l'immeuble situé 26 Petite rue des Collonges ;

Vu la demande de financement de Grand Lyon Habitat en date du 21 juillet 2021, reçue en mairie le 26 juillet 2021 ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de Vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 28 septembre 2021 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 7 164,50 € à Grand Lyon Habitat pour la réalisation de travaux et le conventionnement de ces trois logements.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Céline MAROLLEAU**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,

Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVALT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.